

**DÉCISION DU MAIRE N° 2022 - 287**

**MAINTENANCE SOLUTION DE SAUVEGARDE VEEAM**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la Commande publique relatives aux seuils et aux avances,

**Considérant** la nécessité pour la Commune de se doter d'un système de sauvegarde ;

**Considérant** l'intérêt d'assurer le bon fonctionnement des systèmes informatiques de la Commune de TAVERNY ;

**Considérant** l'offre proposée par la société TALC SI pour la maintenance de la solution de sauvegarde VEEAM ;

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

Un bon de commande est émis à l'attention de l'entreprise TALC SI, 38 rue de la Station, 95130 Franconville.

**Article 2** :

Le montant de la maintenance est fixé à 981,88 euros HT soit 1178,26 euros TTC. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 19 septembre 2022.

**Article 3** :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2022 et suivant.

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078- 22801- 22- 287 - CC

Réception en sous-préfecture le : 03/08/22

Publication le : 04/08/22

**Article 4 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.


**Article 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 1<sup>er</sup> août 2022**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

 Pour le Maire empêché,  
Le 2<sup>ème</sup> Adjoint au maire,  
**Nicolas KOWBASIUK**